

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL610

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 9

A l'alinéa 1, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« , stagiaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les stagiaires aux personnes pouvant bénéficier d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la covid-19.